



RÉGLEMENT

I - LES CONDITIONS POUR LES ARCHITECTES ET LES PAYSAGISTES CONCEPTEURS

Présentation des candidatures :

Cette sélection est ouverte aux jeunes architectes et paysagistes concepteurs sans condition de nationalité :

- ayant moins de 35 ans au 31 décembre 2019 (nés à partir du 1^{er} janvier 1985 et au-delà)
- ayant à leur actif, en France, en tant que concepteur en nom propre, au moins un projet lauréat d'un concours ou un projet réalisé ou en cours.

Diplômes requis :

Les candidats architectes :

Seuls peuvent se porter candidates les personnes qui remplissent les conditions fixées par les articles 10 et 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre et par l'annexe VI de la directive 2005/36/CE du parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Les candidats paysagistes :

Seuls peuvent se porter candidats les personnes autorisées à utiliser le titre de paysagistes concepteurs tel que défini par l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret 2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur et par l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur des personnes mentionnées au décret n° 2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur

Pour tous :

Dans le cas d'équipes mixtes d'architectes et de paysagistes concepteurs, l'équipe devra choisir la catégorie dans laquelle elle souhaite concourir. Chaque membre de l'équipe doit réunir l'ensemble des conditions exigées.

II. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

A) Inscription préalable en ligne

L'inscription préalable est obligatoire par voie électronique sur le site :

<https://ajap.citedelarchitecture.fr>

Clôture des inscriptions en ligne : **vendredi 14 février, à 17 heures**

Un accusé de réception sera envoyé automatiquement par voie électronique au candidat (ou à l'équipe candidate) et lui fournira à cette occasion un numéro de candidature.

B) Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature en français comportant les éléments présentés dans l'ordre suivant :

→ 1^{er} volet : **le dossier administratif** contenant impérativement et dans l'ordre suivant :

1. le **formulaire d'inscription** avec la mention du numéro de candidature transmis électroniquement lors de l'inscription préalable
2. la photocopie d'un **titre d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) du candidat ou de chacun des membres de l'équipe candidate
3. la **photocopie du ou des diplôme(s) d'architecte ou de paysagiste concepteur du candidat ou de chacun des membres de l'équipe candidate**, ainsi que, pour les architectes, l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (**HMONP**) et le numéro d'inscription à l'ordre des architectes
4. le **CV** du candidat, ou de chacun des membres de l'équipe candidate
5. la photocopie des **statuts** dans le cas d'une candidature en équipe constituée en société
6. une **autorisation de cession de droits** signée du candidat ou du mandataire de l'équipe permettant au ministère de la Culture d'utiliser le portfolio pour tout usage inscrit dans le cadre de la promotion des AJAP, ainsi qu'un engagement du candidat (ou de l'équipe candidate), s'il (si elle) est sélectionné(e), à fournir tous les éléments (plans, photos, perspectives et textes) nécessaires à la réalisation des expositions, de l'édition, du site Internet et de la communication des AJAP.

→ 2^e volet : **le dossier professionnel** contenant impérativement :

- une **lettre de motivation** mettant en évidence les caractéristiques de la production architecturale ou paysagère du candidat et les concepts qui la caractérisent
- un **portfolio de format A4 paysage** (les A3 pliés sont autorisés), relié, impérativement d'un nombre de pages multiple de 4, et de 32 pages au maximum, **couverture incluse**, qui comprend les réalisations, projets et travaux et/ou contributions à des concours
- un **fichier sous format PDF** regroupant la lettre de motivation et le portfolio

Doivent être privilégiés par le candidat les réalisations ou les projets **effectués en son nom propre**.

Chaque projet doit être assorti des informations graphiques, rédactionnelles et techniques utiles à la compréhension des projets ou travaux. De même, les conditions de la commande, le contexte de l'opération, la maîtrise d'ouvrage, le type de marché, les coûts et le calendrier de l'opération doivent être précisés. **Préciser également pour chaque projet ou réalisation présenté si la personne ou l'équipe candidate est auteur, mandataire ou co-traitant pour un tiers ; ainsi que le niveau d'engagement du candidat ou de l'équipe candidate dans la conception du projet, l'élaboration des pièces de marché et la réalisation du projet (chantier)**.

Dans le cas où les réalisations, projets, travaux et/ou contributions à des concours ont été conçus en partenariat avec des personnes non candidates aux AJAP, le candidat (ou l'équipe candidate) doit fournir **une attestation sur l'honneur** précisant qu'il est « mandataire ou co-traitant des projets réalisés ou en cours et des concours présentés ».

- **5 photos légendées** en format JPEG 300 dpi paysage.

Les photos sont destinées à la projection lors de la sélection par le jury, ainsi qu'à la réalisation d'un diaporama diffusé sur écran plasma géant lors de la proclamation des lauréats.

C) Remise des dossiers de candidature :

Date limite de remise des dossiers : **vendredi 13 mars 2020 à 17h.**

Envoi du dossier :

Le dossier doit être déposé en format numérique sur le site internet

<https://ajap.citedelarchitecture.fr> **et** parallèlement sous format papier selon les modalités suivantes :

- par voie postale au **ministère de la Culture**, Direction générale des patrimoines - Service de l'Architecture - Albums des jeunes architectes et paysagistes - 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, jusqu'au vendredi 13 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi, **avec mention du numéro de candidature sur l'enveloppe**. Un accusé de réception est envoyé à réception du dossier parvenu dans les délais ;

ou

- en le déposant le vendredi 13 mars 2020, et uniquement ce jour, entre 10h et 17h, au ministère de la Culture (même adresse), contre remise d'un accusé de réception.

- De plus, un exemplaire complet doit également être envoyé à la direction régionale des affaires culturelles du lieu de résidence du candidat, ou du mandataire pour l'équipe (voir adresse de votre DRAC sur le site Internet <https://ajap.citedelarchitecture.fr>)

Les candidats exerçant à l'étranger ne sont pas soumis à cette dernière obligation.

Attention : toute information fautive est susceptible d'entraîner l'exclusion du ou des candidats concernés. Les documents ne sont pas restitués aux candidats.

Tout dossier incomplet ou non conforme au présent règlement sera automatiquement rejeté.

III - LE MODE DE SÉLECTION

Le jury : les dossiers de candidature sont soumis à un jury de sélection dont la composition n'est pas rendue publique avant la tenue des séances. Commun aux architectes et aux paysagistes concepteurs, le jury est composé d'architectes, de paysagistes concepteurs, de maîtres d'ouvrage et de personnalités qualifiées. Le jury élimine les candidatures ne répondant pas aux conditions précitées et choisit, parmi les dossiers recevables, ceux qui lui paraissent répondre le mieux aux objectifs de la sélection.

Il lui appartient de définir, en fonction de la qualité des candidatures, le nombre de lauréats à retenir. En 2018, 20 lauréats ont été retenus : 15 architectes et 5 paysagistes concepteurs.

Les principaux critères de sélection :

- les qualités de conception et/ou de réalisation des projets présentés ; la façon dont le candidat a répondu au cahier des charges imparti et, éventuellement, ses relations avec la maîtrise d'ouvrage ;
- la qualité de présentation du dossier de candidature mettant en avant la motivation du candidat à accéder à une commande architecturale, paysagère et/ou urbaine ainsi que sa capacité à assumer aujourd'hui ou dans un avenir proche la maîtrise d'œuvre d'une opération de construction ou d'aménagement urbain ou paysager ;
- l'intérêt du candidat et les réponses qu'il apporte à des problématiques architecturales, paysagères et/ou urbaines d'actualité, ses capacités d'innovation, sa perception des nouveaux domaines d'intervention, la diversité et la richesse de sa formation et de ses expériences professionnelles.

Seront notamment appréciées :

- les capacités du candidat à répondre aux enjeux de requalification et de réutilisation d'espaces ou de bâtiments existants ;
- les capacités du candidat à apporter des réponses aux enjeux de transition écologique ;
- les capacités du candidat à répondre à des programmes variés : logements, équipements, projets économiques, projets urbains...

IV - LES SUITES DONNÉES À LA CONSULTATION

Actions de valorisation et de promotion :

Expositions : les travaux des lauréats donnent lieu à deux expositions itinérantes, l'une en France, l'autre à l'étranger.

Édition : une publication présentant les lauréats est réalisée. Préfacée par le ministre de la Culture, elle est diffusée en nombre, notamment aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ainsi qu'à des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Mise en ligne : le site <https://ajap.citedelarchitecture.fr> consacré à la politique des AJAP assure la présentation des lauréats et de leurs travaux.

Rencontres et débats : les lauréats sont amenés à participer à des rencontres avec des maîtres d'ouvrage et à des débats sur la situation professionnelle et la production des jeunes architectes et paysagistes.

Valorisation et promotion régionale : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peuvent mettre en œuvre des actions de promotion spécifiques.

Pour tout renseignement par courriel exclusivement :

cecile.holstein@culture.gouv.fr

contact.ajap@culture.gouv.fr